

REGLEMENT JEU CONCOURS

[JEU CONCOURS LA VILLA MARGOT AVRIL 2024]

[La Villa Margot fête ses 10 ans]

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

LA VILLA MARGOT, SOCIETE ORGANISATRICE (ci-après dénommée « la société organisatrice » Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 79997918200018 Dont le siège social est situé au 57, avenue Gambetta – 26100 ROMANS-SUR-ISERE

Organise du lundi 1er avril à 10h00 jusqu'au dimanche 7 avril 2024 à 00h00 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «GRAND JEU CONCOURS LA VILLA MARGOT – La Villa Margot fête ses 10 ans !» (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram (le groupe META), Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La société organisatrice remplacera les boissons alcoolisées par des boissons non alcoolisées dans le cas où un mineur gagnerait ces lots.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur deux plate-formes, facebook.com et instagram.com, aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en likant la publication ainsi qu'en étant abonné à la page de la plate-forme sur laquelle le participant a tenté sa chance.

Les pages sont les suivantes :

https://www.facebook.com/lavillamargotromans/?locale=fr_FR

https://www.instagram.com/la_villa_margot/

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne par plateforme : -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Les participants sont en revanche autorisés à participer sur Facebook et sur Instagram.

Le jeu étant accessible sur les plateformes Facebook et Instagram, en aucun cas le groupe META ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Le groupe META n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

2 gagnants seront tirés au sort sur la plate-forme Facebook, 2 gagnants seront tirés au sort sur la plate-forme Instagram, le jour suivant la fin du jeu (le lundi 8 avril 2024).

Les gagnants seront contactés immédiatement après les tirages au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48 heures à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant :

[Aimer la publication + Aimer la page (Facebook et/ou Instagram) de La Villa Margot]

Les gagnants seront tirés au sort.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivant, quatre en tout (Lot 1 et 2 sur FaceBook ainsi que sur Instagram), attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants :

- Lot 1 : Deux "menus carte" en salle à manger privée boissons comprises (Location de la salle à manger privée, 2 menus La Cuisine d'Inspiration, 2 coupes de Champagnes, 2 verres de vin de type Crozes Hermitage et 2 cafés), d'une valeur initiale de 150€ TTC
- Lot 2 : Deux "menus du jour" avec boisson incluses (2 menus La Cuisine du Jour, 2 verres de vin de type Crozes Hermitage, 2 cafés et 1 bouteille d'eau minérale), d'une valeur initiale de 80€

La possibilité de participation sur les 2 plateformes n'entraîne cependant pas la possibilité pour une même personne -même nom, même prénom, même adresse électronique- de remporter 2 lots (1 lot sur chaque plateforme). Dans le cas où le tirage au sort déterminerait le même gagnant sur les 2 plateformes (l'un grâce à sa participation sur Facebook, l'autre grâce à sa participation sur Instagram), il lui serait attribué le lot de la valeur la plus importante des 2 lots et un autre tirage au sort sera effectué pour déterminer le gagnant du 2^{ème} lot.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.